

AUCTIONART

rémy le fur & associés

Bordereau acheteur BA-042322

Vente N°V17-269 du 24 Mars 2023

TA MOA - Salles 5 et 6

DROUOT

musee girodet

2 rue dy Faubourg de la Chaussée

45200 MONTARGIS

France

PARIS, le 24 Mars 2023

No ordre	Lot mission	Désignation	%	Frais	Adjudic.
127	M23-0016 / 16	Anne louis GIRODET (1767-1824) Portrait de jeune femme au chapeau à rubans Pierre noire, estompe, rehauts de blanc 32,6 x 27,2 cm, vue ovale	A0		1 500

Montant des lots adjugés	1 500,00
Honoraires acheteurs	405,00
Total des frais	405,00
Montant à régler TTC	EUR 1 905,00

Délais de Paiement : Au comptant.

Par virement bancaire sur notre compte : BNP PARIS AGENCE CENTRALE

IBAN : FR76 3000 4008 2800 0115 4887 676 - BIC : BNPAFRPPXXX

AUCTIONART

rémy le fur & associés

Bordereau acheteur BA-042320

Vente N°V17-269 du 24 Mars 2023

TA MOA - Salles 5 et 6

DROUOT

MUSEE GIRODET

2 rue dy Faubourg de la Chaussée

45200 MONTARGIS

France

PARIS, le 24 Mars 2023

No ordre	Lot mission	Désignation	%	Frais	Adjudic.
126	M23-0016 / 1	2A Attribué à Anne louis GIRODET (1767-1824) Groupe de personnages découvrant un cadavre Pierre noire 13,5 x 19,8 cm Annoté sur le montage « Girodet d'après Mantegna » Tâches	A0		500

Montant des lots adjugés	500,00
Honoraires acheteurs	135,00
Total des frais	135,00
Montant à régler TTC	EUR 635,00

Délais de Paiement : Au comptant.

Par virement bancaire sur notre compte : BNP PARIS AGENCE CENTRALE

IBAN : FR76 3000 4008 2800 0115 4887 676 - BIC : BNPAFRPPXXX

AUCTIONART

rémy le fur & associés

Bordereau acheteur BA-042321

Vente N°V17-269 du 24 Mars 2023

TA MOA - Salles 5 et 6

DROUOT

musee girodet

2 rue dy Faubourg de la Chaussée

45200 MONTARGIS

France

PARIS, le 24 Mars 2023

No ordre	Lot mission	Désignation	%	Frais	Adjudic.
114	M23-0016 / 14	<p>56 Anne-Louis GIRODET (1767-1824)</p> <p>Le chant d'Evirallina à la fête de Selma.</p> <p>Crayon noir et lavis</p> <p>24,2 x 34 cm</p> <p>Provenance:</p> <p>Ancienne collection Becquerel</p> <p>Par descendance</p> <p>Oeuvre en rapport:</p> <p>Le dessin de même sujet conservé au musée Girodet à Montargis.</p> <p>Référence littéraire:</p> <p>Lathmon, in Le Tourneur, Ossian... poésies galliques, traduction en français. Paris 1777</p> <p>Exposition :</p> <p>1988-1989, Montargis, Musée Girodet, Boulogne-Billancourt, Bibliothèque Marmottan.</p> <p>La légende d'Ossian illustrée par Girodet. N° 17, repr.</p>	A0		6 000

Montant des lots adjugés	6 000,00
Honoraires acheteurs	1 620,00
Total des frais	1 620,00
Montant à régler TTC	EUR 7 620,00

Délais de Paiement : Au comptant.

Par virement bancaire sur notre compte : BNP PARIS AGENCE CENTRALE

IBAN : FR76 3000 4008 2800 0115 4887 676 - BIC : BNPAFRPPXXX

Madame Véronique LESAUX
26 bis Rue Jules Ferry
92100 Boulogne

Boulogne le 06.02.23

Madame Liliane Lemeux-Fraïrot
Directrice de l'œuvre Girodet

Chère Madame,

Suite à votre proposition
d'achat, reléguée cette œuvre pour
votre tableau "Bayard à Besin" de
Girodet, j'ai à nouveau consulté les
différents intéressés :

Chacun s'accorde désormais à
penser que la place légitime pour
cette œuvre serait effectivement votre
œuvre.

Publiant la estimation optimiste
de experts initialement consultés, le
prix auquel nous pourrions envisager
cette œuvre serait de 16000 €

Souhaitant que ce prix puisse
être agréé et sans permettre de présenter
l'œuvre restaurée sans son excellent
prix, je vous prie d'accepter mes
respectueux salutations,





Institut national du patrimoine
124, rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers
Tél. 01 49 46 57 00 - Fax 01 49 46 57 01
inp.fr

Contrat de prêt dans le cadre de la pratique de la restauration

A retourner à :
Direction des études
Institut national du patrimoine, département des restaurateurs
124, rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers
Tél. : 01 49 46 57 09
Fax : 01 49 46 57 01

I - Coordonnées

I.1 - Etablissement prêteur

- Institution : **Agglomération montargoise Et rives du Loing, Musée Girodet**
- Adresse : **2, rue du Faubourg de la Chaussée**
- Code postal : **45 200** Ville : **Montargis**

- Nom et qualité du responsable juridique de l'œuvre : **Jean-Paul Billault, Président de l'Agglomération Montargoise**

- Nom et qualité du responsable de collection (*si différent du responsable juridique de l'œuvre*) : **Coralie de Souza Vernay, Directrice du musée et Sidonie Lemeux-Fraitot, Responsable des collections**
 - Tél. : **06 78 99 87 65**
 - Email : **sidonie.fraitot@agglo-montargoise.fr**

- Nom du régisseur : **Patricia Clément**
 - Tél. : **02 38 98 07 81**
 - Email : **patricia.clément@agglo-montargoise.fr**

- **Hélène Henry**
 - Tél. : **02 38 98 98 91**
 - Email : **helene.henry@agglo-montargoise.fr**

I.2 - Institut national du patrimoine (Inp) – Régie des œuvres du département des restaurateurs

Directeur des études : **Olivier Zeder**

- Email : **olivier.zeder@inp.fr**

Responsable de la régie des œuvres : **Pauline Robot**

- Tél. : **01.49.46.57.11**
- Email : **pauline.robot@inp.fr**

II - Identification et caractéristiques de l'œuvre confiée à l'Inp

II.1 - Liste des biens confiés

Œuvre n°1

- Numéro d'inventaire : **874.67**
- Titre ou dénomination : **Amours pêcheurs**
- Auteur ou attribution : **attribué à François Boucher le Jeune**
- Date et/ou période : **XVIII^e siècle**
- Matériau, support, technique : **Huile sur toile**
- Dimensions :
 - Hors cadre ou socle (en cm) :
 - Avec cadre ou socle (en cm) : **H. 68,5 cm ; l. 114,5 cm**
 - Poids (en kg) :

Œuvre n°2

- Numéro d'inventaire : **874.108**
- Titre ou dénomination : **Halte de cavaliers**
- Auteur ou attribution : **Anonyme**
- Date et/ou période : **XVIII^e siècle**
- Matériau, support, technique : **Huile sur toile**
- Dimensions :
 - Hors cadre ou socle (en cm) : **H. 60 cm ; l. 49,4 cm ; P. 1,5 cm**
 - Avec cadre ou socle (en cm) : **H. 71,5 cm ; l. 61,5 cm ; P. 6 cm**
 - Poids (en kg) :

Œuvre n°3

- Numéro d'inventaire : **937.9**
- Titre ou dénomination : **Canards et oiseaux aquatiques**
- Auteur ou attribution : **Anonyme**
- Date et/ou période : **XVIII^e siècle**
- Matériau, support, technique : **Huile sur toile**
- Dimensions :
 - Hors cadre ou socle (en cm) : **H. 119,5 cm ; l. 103,4 cm**
 - Avec cadre ou socle (en cm) : **H. 131,5 cm ; l. 119,5 cm**
 - Poids (en kg) :

II.2 - Etat de conservation

- Quel est l'état sanitaire de l'œuvre ?

Bon état de conservation sanitaire

Cette partie doit être complétée par un constat d'état établi avant le départ de l'œuvre, qui sera remis par le convoyeur au régisseur de l'Inp lors de son arrivée au département des restaurateurs.

Il peut également être joint tout document qui sera jugé utile pour l'intervention (fiche documentaire, photographies, rapports de précédentes restaurations...)

L'Inp se réserve le droit de réaliser un traitement par anoxie à tout moment si elle l'estime nécessaire.

III – Etude et restauration dans le cadre pédagogique de l'Inp

III.1 – Atelier de spécialité chargé de l'étude et du traitement

- Arts du feu - Céramique
- Arts du feu - Métal
- Arts graphiques
- Arts graphiques - Livre
- Arts textiles
- Mobilier
- x Peinture**
- Photographie et image numérique
- Sculpture

III.2 - Nature de l'intervention

L'œuvre décrite à l'article II.1 du présent contrat est prêtée à l'Inp aux fins d'étude et de restauration dans le cadre de la pratique de la restauration dans les ateliers.

La restauration est réalisée dans un cadre pédagogique à titre gratuit, sous réserve des dispositions de l'article IV.2 du présent contrat.

III.3 - Analyses et prélèvements

Dans le cadre de l'étude et des opérations de restauration, des analyses peuvent être réalisées à partir d'échantillons prélevés sur l'œuvre prêtée. Les prélèvements, de la taille d'une tête d'épingle, sont réalisés par l'équipe du laboratoire de l'Inp, accompagnée dans cette démarche par les étudiants.

Ces prélèvements ne sont pas réalisés systématiquement. Cette opération n'est effectuée qu'en cas de nécessité afin d'approfondir l'étude technique de l'œuvre prêtée et de sélectionner les traitements adaptés à sa nature et à son état de conservation.

En cas de nécessité de prélèvement, le responsable de collection est sollicité en amont de l'intervention par voie électronique pour accord.

- L'imagerie scientifique est-elle autorisée ? oui non
- Des analyses sans prélèvement sont-elles possibles ? oui non
- Des prélèvements sont-ils autorisés (après concertation) ? oui non
- L'utilisation des résultats d'analyse est-elle possible à des fins de publication ou de communication, sous réserve de citer l'établissement prêteur ? oui non

IV – Engagements réciproques

IV.1 - Lieu de l'intervention et durée du prêt

L'œuvre prêtée est conservée et traitée au département des restaurateurs de l'Inp.

Toute modification du lieu d'intervention et de conservation de l'œuvre doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'établissement prêteur.

Durée prévisionnelle du prêt : **d'avril 2023 à décembre 2024**

Toute modification de la durée du prêt fera l'objet d'un avenant au présent contrat et à la signature des deux parties.

IV.2 – Transport de l'œuvre

Les transports de l'œuvre aller-retour sont à la charge de l'établissement prêteur (conditionnement, réservation et location d'un véhicule, mobilisation du personnel et assurance de l'œuvre lors de ces déplacements), sauf dérogation expresse.

L'organisation de l'arrivée et du départ de l'œuvre prêtée se fait en relation avec la régie des œuvres de l'Institut national du patrimoine, département des restaurateurs.

En fin d'intervention, la réalisation d'un conditionnement adéquat, nécessitant une participation financière de la part de l'établissement prêteur, pourra être proposée.

- date prévue de l'arrivée de l'œuvre :
- nom et fonction du convoyeur :
- type d'emballage :
- précautions particulières de transport :

IV.3 - Assurances et garanties

- L'arrivée et le départ de l'œuvre font l'objet d'une procédure formelle par la signature d'une prise en charge et de décharge.
- Pendant son séjour dans les locaux du département des restaurateurs, l'œuvre est assurée par l'Inp, qui s'engage à garantir les conditions de sécurité et de sûreté dans ses locaux.
- L'assureur de l'Institut national du patrimoine est la Maif.
L'Inp justifie d'une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait des dommages que ses personnels, ses étudiants ou ses visiteurs pourraient causer aux œuvres qui lui sont confiées.
Le contrat liant le département des restaurateurs de l'Inp à la Maif impose un plafond d'assurance. Aussi, la valeur d'assurance de l'œuvre confiée doit être inférieure à 100.000 euros.
Toutefois, si l'établissement prêteur souhaite confier une œuvre dont la valeur

d'assurance dépasse 100.000 euros, il lui est possible d'assurer lui-même l'œuvre, soit en couvrant le montant total de la valeur d'assurance, soit en couvrant l'excédent dont la valeur sera établie entre l'Inp et lui-même. Dans ce cas, l'établissement prêteur devra fournir l'attestation d'assurance qu'il aura souscrite.

- Valeur d'assurance de l'œuvre confiée :
 - Œuvre n°1 : **5 000 €**
 - Œuvre n°2 : **5 000 €**
 - Œuvre n°3 : **1 500 €**

Dans un intérêt pédagogique, les élèves peuvent être informés de cette valeur d'assurance.

IV.4 - Droits de propriété intellectuelle afférents aux œuvres

- L'œuvre prêtée est-elle libre de droits ? oui non

Si ce n'est pas le cas, qui est le détenteur ou gestionnaire des droits de reproduction de l'image de l'œuvre confiée à l'Inp ?

- L'établissement prêteur uniquement oui non
- L'ADAGP oui non
- L'artiste lui-même ou ses ayants-droits oui non
S'il s'agit de l'artiste lui-même ou de ses ayants-droits, précisez ci-dessous les noms et coordonnées :

- Autre oui non
Précisez ci-dessous les noms et coordonnées :

- Les droits de diffusion à des fins non commerciales d'enseignement et de recherche sont cédés à l'Institut national du patrimoine à titre gracieux.

IV.5 - Exploitation pédagogique et valorisation du partenariat

- L'œuvre peut être citée par l'Inp dans le cadre d'une publication ou d'une communication. Les prises de vue de l'œuvre réalisées par l'Inp pourront être exploitées à des fins de publication ou de communication, sans exploitation commerciale.

Les médias concernés sont les suivants :

- Communication imprimée
- Communication sur le site internet de l'Inp ou sur les réseaux sociaux de l'Inp
- Publication de l'Inp (revue annuelle « Patrimoines »)
- Autres supports (cédéroms, reportages, vidéos...)

Dans ces cas, le nom de l'établissement prêteur sera précisé selon la mention légale indiquée ci-dessous :

Mention légale :

- L'Inp est autorisé à présenter les œuvres qui lui sont confiées lors de manifestations telles que les Journées européennes du patrimoine et les journées « Portes ouvertes », afin d'expliquer au public la déontologie de la restauration et la variété des traitements menés dans chaque atelier, ainsi que pour illustrer les différents partenariats établis avec l'Inp.

L'Inp s'engage à assurer la sécurité des œuvres dans ce cadre et s'engage à répondre de tous les dommages que l'Inp, ses personnels ou des tiers (visiteurs ou participants), pourraient causer aux œuvres.

La présentation des œuvres répond aux exigences strictes de l'accueil du public (mise à distance et surveillance des espaces, contrôle des accès) et aucune photographie n'est autorisée pour les visiteurs.

L'équipe de l'Inp peut réaliser des prises de vue lors de ces manifestations. Les clichés obtenus peuvent être utilisés sur le site internet de l'Inp et ses réseaux sociaux ainsi que sur tout autre support à des fins de communication (hors exploitation commerciale).

V - Observations du prêteur

Fait en deux exemplaires à Aubervilliers

Le

Le

Pour
Le responsable juridique
de l'établissement prêteur

Pour l'Inp
Le directeur des
études du département
des restaurateurs

Monsieur Jean-Paul Billault
Président de l'Agglomération Montargoise
2 rue du Faubourg de la Chaussée
45200 Montargis

Aubervilliers, le 17 AVR. 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter votre accord pour le prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée Girodet, en vue de leur restauration au département des restaurateurs de l'Inp.

Des contacts ont été pris en ce sens par Mme Eve Froideveau, intervenante pour la spécialité « Peinture » du département des restaurateurs, avec Madame Sidonie Lemeux-Fraitot, responsable des collections et responsable scientifique des œuvres.

Il s'agit des œuvres suivantes :


- François Boucher le Jeune, *Amours pêcheurs (trumeau)*, portant le numéro d'inventaire 874.67
- Anonyme, *Halte de cavaliers*, portant le numéro d'inventaire 874.108
- Anonyme, *Canards et oiseaux aquatiques*, portant le numéro d'inventaire 937.9

La restauration est réalisée à titre gratuit, seuls l'emballage, le conditionnement et le transport restent à la charge de votre institution. Pendant leur séjour dans notre établissement, les œuvres sont assurées par l'Institut national du patrimoine, selon la valeur que vous nous avez communiquée.

Si vous acceptez cette demande, la restauration sera encadrée par Mme Eve Froideveau.

Vous trouverez ci-joint le formulaire de prêt à me retourner en deux exemplaires, une fois complété et signé.

Avec tous mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Olivier Zeder
Conservateur en chef,
Directeur des études
du département des restaurateurs

CPI : - Mme Sidonie Lemeux-Fraitot, responsable des collections du Musée
Girodet
P.J. : - Formulaire de demande de prêt

124 rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSIK'AIR
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL MUSIK'AIR**

Entre

La COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING, désignée ci-après l'« **Agglomération.** », représentée par **Monsieur Jean-Paul BILLAULT**, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 6 février 2020,

d'une part,

Et

L'Association **MUSIK'AIR**, dont le siège social se situe : 1bis Avenue de la Libération 45700 VILLEMANDEUR, désignée ci-après l'« **Organisateur** », représentée par sa Présidente : Audrey FOUCAULT, demeurant 1, avenue de la libération, 45 700 VILLEMANDEUR

Tel : 06 81 56 77 76 Courriel : musikairbenev@gmail.com

d'autre part,

Il est exposé et conclu ce qui suit :

Préambule

Depuis une vingtaine d'années, l'association Musikair organise un festival de musiques actuelles sur le territoire de l'Agglomération Montargoise. En 2023, le « Musikair » sera relocalisé au Domaine de Lisledon sur la commune de Villemandeur.

L'**Agglomération** reconnaît l'envergure communautaire de l'événement en conséquence, il est décidé entre ces deux parties de poursuivre le partenariat initié en 2015 sur l'édition prochaine qui aura lieu les vendredi 23 juin et samedi 24 juin 2023.

Article 1 : Objet

1.1 Cette convention détermine les obligations de chacune des deux parties sur les sujets suivants :

- Soutien technique
- Communication
- Tarifs de la manifestation

Article 2 : Soutien technique

2.1 L'**Agglomération** apporte une aide technique dans le domaine de la régie de spectacle. Cette aide consiste en une mise à disposition sur le site du Festival d'une **équipe technique** de 8 à 10 personnes expérimentées. L'équipe pourra, le cas échéant être renforcée par un maximum de deux stagiaires.

2.2 L'**Agglomération** prend en charge la préparation du matériel et la logistique liée au prêt.

2.3 L'équipe agit sous l'autorité du Régisseur Général de l'**Agglomération**, en coordination avec les responsables techniques de **Musikair** et des éventuels prestataires.

2.4 Un planning conforme au code du travail est établi d'un commun accord. Le planning peut prévoir la prise de repas sur place en fonction des nécessités du service. Ces repas sont à la charge de **Musikair**.

2.5 Le volume horaire effectué par l'**équipe technique** est strictement limité à 250 heures. Cette **équipe technique** est à la charge de l'**Agglomération** du point de vue des déclarations, contrats, salaires et charges.

2.6 L'**Agglomération** mettra à disposition de **Musikair** du matériel selon une liste établie au plus tard le 1^{er} juin 2023 et en fonction de la disponibilité.

Article 3 : Communication

3.1 L'**Agglomération** apportera son soutien à **Musikair** concernant la communication de l'événement. A ce titre, l'**Agglomération** s'engage :

- A imprimer et poser 1 bâche grand format et 6 bâches à support perdu sous réserve que **Musikair** fournisse le BAT avant le 16 mai 2023.
- A envoyer une newsletter à son fichier début juin 2023 d'après les éléments graphiques fournis par **Musikair**
- A soutenir la diffusion des flyers sur le territoire de l'**Agglomération**

3.2 **Musikair** s'engage

- A fournir pour chaque point de vente de billetterie, la signalétique nécessaire.
- Après validation par les services de l'AGGLOMÉRATION, à faire apparaître sur tous les supports de communication mis en place pour l'annonce de cet événement, le logo de l'AGGLOMÉRATION (calicots, plaquettes, affiches, programmes, ...).
- L'**Organisateur** s'engage à citer son partenariat avec l'AGGLOMÉRATION lors de toutes présentations de la manifestation aux médias.

3.3 Opérations de relations publiques

- L'**Organisateur** s'engage à inviter à toutes les opérations de relations publiques, le Président de l'**Agglomération**, les Maires des quinze Communes de l'AGGLOMÉRATION, ainsi que les membres des commissions « Culture ».
- **Musikair** s'engage à fournir 100 places exonérées par soir à l'**Agglomération**.

Article 4 : Tarifs

Deux dates de manifestation seront disponibles à la vente :

- Le vendredi 23 juin 2023 de 14 €
- Le samedi 24 juin 2023 de 14 €
- Pass deux soirées au tarif unique de 22 €

Article 5 : Durée de la Convention / Résiliation

5.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est applicable jusqu'au bilan de l'opération.

5.2 Elle est résiliable sans préavis et sans indemnité, en cas de manquement par l'**Organisateur**, aux prescriptions ci-dessus énoncées.

5.3 Elle sera résiliée en cas de force majeure ou de crise sanitaire. Les partenaires font chacun, pour ce qui les concerne, leur affaire des dépenses engagées sans dédommagement possible de l'un à l'autre.

Article 6 : Bilan

Dans le mois suivant le Festival, l'**AME** organisera une réunion de bilan et d'évaluation avec les représentants de **Musikair**.

- Les résultats seront évalués sur les critères suivants :
 - ◆ Fréquentation,
 - ◆ Déroulement de la manifestation,
 - ◆ Bilan financier,
 - ◆ Retour d'image des médias,
 - ◆ Retour d'expérience des partenaires.

Article 7 : Recours juridiques

Article 8 : En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de régler d'abord leur différend à l'amiable.

Article 9 : En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à MONTARGIS, le 2023
En **trois** originaux dont un remis à chacune des parties.

Pour l'association MUSIK'AIR
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président

Audrey FOUCAULT

Jean-Paul BILLAULT